

**Arrêté préfectoral n° ddtm-2020-08-12  
portant sur l'autorisation d'organiser, par la Jeune Chambre Économique de Nantes  
Métropole Sud Loire et dans le cadre de la journée mondiale de nettoyage,  
une collecte des déchets flottants sur l'Erdre et sur la Sèvre le 19 septembre 2020**

**VU** le code des Transports ;

**VU** le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

**VU** le règlement particulier de l'Erdre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** le règlement particulier de la Sèvre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté du 19 juin 2019 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2020 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

**VU** la demande du 17 juin 2020 de Madame Virginie VARAIGNE, représentant la Jeune Chambre Économique de Nantes Métropole Sud Loire, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une collecte des déchets flottants le 19 septembre 2020 de 10h00 à 18h00 sur l'Erdre (du bassin de Ceineray à la Jonelière à Nantes) et sur la Sèvre (du barrage de Pont Rousseau à Nantes au port de la Ramé à Vertou);

**VU** l'avis favorable du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 5 août 2020;

**VU** le contrat souscrit auprès de la MACIF certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La manifestation projetée par la Jeune Chambre Économique de Nantes Métropole Sud Loire le samedi 19 septembre 2020 de 10h00 à 18h00 est autorisée. Les plans d'eau réservés à cette manifestation s'inscrivent sur l'Erdre et sur la Sèvre sur les communes de Nantes et de Vertou.

**Article 2** - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, l'organisateur devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter cette prescription. L'arrêt éventuel de la navigation n'excédera pas 15 minutes.

**Article 3** - Il appartient à l'association de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des participants et autres usagers de la voie d'eau. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

**Article 4** - Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur des bassins considérés afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police pour les voies de navigation intérieure de l'arrêté du 28 juin 2013, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

**Article 5** - Il appartient à l'association de prévoir la mise en place éventuelle d'une signalisation appropriée à cette manifestation nautique.

**Article 6** - L'organisateur de cette manifestation devra s'assurer qu'à la date prévue de son déroulement, la qualité de l'eau de l'Erdre et de la Sèvre ne présente pas de risque pour la santé des participants. Ce renseignement est disponible à l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale de la Loire-Atlantique, Département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement , téléphone 02.49.10.40.00.

**Article 7** - Les maires de Nantes et de Vertou, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le  
Pour le directeur départemental des  
territoires et de la mer  
Le chef de l'unité sécurité des transports



Michel LE ROCH